

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation : 08/08/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le douze août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI*

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Présents :** Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Yves GALTIER, Jacqueline VAYSSETTES, Olivier FROEHLICHER

**Représentés :** Christine GALZIN par Monique AVIGNON

**Excusés :** Jean FABRE DE MORLHON

**Absents :** Anne-Marie BOUSQUET, Anne DESONAI, Grégory VIRENQUE

**Secrétaire de séance :** Thibault VIGUIER

---

**Ordre du jour :**

- Budget Commune-Dépenses au compte 623
  - Aménagement place du marché-Consultation Maître d'Oeuvre
- 

- Questions Diverses

## Délibérations du Conseil Municipal

*Délibération n° D2023049*

### Objet : Budget commune-Dépenses au compte 623

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gerbes à l'occasion de divers évènements,
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

*Délibération n° D2023050*

### Objet : Aménagement place du marché-Consultation Maître d'Oeuvre

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer un avis de consultation sur le site [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr) concernant la mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération d'aménagement de la place du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation concernant la mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération d'aménagement de la place du marché.

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

